

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLOME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES (DAEU)
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 1994 modifié relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) comme suit :

**Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)
Option A : Littéraire**

Membres du jury :

Grégoire COCHETEL, Président du jury, PE
Marie-Cécile LEVET, Vice-président, PRAG

Cécile BLIN, PRCE
Sylvie DUBREUIL, PE
Myriam HERZOG, PRCE
Marina MONTAGNIER, PE
Alexis VILAIN, PRAG

**Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)
Option B : Scientifique**

Membres du jury :

Grégoire COCHETEL, Président du jury, PE
Marie-Cécile LEVET, Vice-président, PRAG

Jean-Pierre AGUER, PU
Cécile BLIN, PRCE
Philippe BREMAUD, MCF
Sylvie DUBREUIL, PE
Frédéric LAURENT, PRAG

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/12/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par déléguation
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François FAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 07.DEC.2018

- Publié le 07.DEC.2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.